

Vital Bambanze

Les Batwa sont les autochtones du Burundi. Un recensement, effectué par l'organisation UNIPROBA (Unissons-nous pour la promotion des Batwa), avec le financement d'IWGIA, a estimé leur nombre à 78.071 personnes¹ soit environ 1 % de la population. Traditionnellement, ils vivaient de chasse et de cueillette aux côtés des fermiers Tutsi et Hutu représentant, 15 et 84 % de la population. Les Batwa se répartissent dans toutes les provinces du pays et parlent la langue nationale, le kirundi, avec un accent qui les distingue des autres groupes ethniques. Ne pouvant plus subsister de la chasse et de la cueillette, ils réclament à présent de la terre pour vivre et cultiver. Un recensement mené par UNIPROBA en 2008 a montré que sur 20 155 foyers Batwa au Burundi, 2959 étaient sans terre, soit 14,7% d'entre eux. Parmi ces foyers sans terres, 1453 travaillait sous un système de travail obligatoire tandis que 1506 vivaient sur des terres empruntées. Il faut de plus noter que ces foyers qui possèdent une terre ne disposent que de très petites surfaces, souvent pas plus de 200m² en taille.

Quelques actions positives ont été menées au Burundi, visant à encourager la politique d'intégration des Batwa. Cette intégration est le résultat de l'application d'un certain nombre de lois et réglementations, dont l'Accord Arusha du 28 août 2000, la Constitution nationale du 18 mars 2005 et le Code électoral de 2010 qui reconnaissent explicitement la protection et l'insertion des minorités ethniques dans le système général de gouvernement². La Constitution de 2005 leur a mis de côté 3 sièges à l'Assemblée Nationale et 3 au Sénat.

Le Burundi s'est abstenu lors du vote de la Déclaration des Droits des Peuples autochtones de 2007

Les principales violations des droits de l'homme au Burundi en 2011

Depuis janvier 2011, plusieurs graves violations des droits de l'homme ont été commises au Burundi : limitations du droit à la liberté d'expression, arrestations et exécutions extrajudiciaires perpétrés par les forces de l'ordre, menaces de mort contre des défenseurs des droits humains, cas de torture, mauvais traitements au cours d'interrogatoires, détentions arbitraires des personnes arrêtées appartenant à des partis d'opposition, viols, limitations du droit à un procès équitable, harcèlements judiciaires reposant sur des allégations non fondées contre des leaders des associations de la société civile, des hommes de médias, etc. Des dossiers lourds de corruption et des malversations économiques et financières ont été soulevés et n'ont pas été traités.

De façon plus spécifique, en 2011, les Batwa, ont subi eux aussi différentes violations des droits humains. Ci-après, un aperçu est présenté au niveau de l'accès à la justice équitable, du droit à l'éducation et à la participation dans les instances de prise de décisions et de la situation foncière des Batwa au Burundi.

Accès à la justice équitable

Les Batwa connaissent une oppression et l'absence d'une justice équitable. A l'été 2011, en commune Musaga de la Municipalité de Bujumbura, une jeune fille Mutwa communément appelée une «bonne» (domestique) a été torturée par sa patronne qui l'a brulée simplement parce qu'elle réclamait son salaire. Sous pression de l'UNIPROBA, cette patronne a été arrêtée et emprisonnée mais malheureusement, elle a été relâchée seulement quelques jours après.

Le 18 août 2011, un Sénateur Mutwa du nom de Vital BAMBANZE, et un agent Mutwa de l'Inspection Générale de l'Etat du nom de HABIMANA Léonard ont été tabassés par la police et le service de renseignement pour avoir dénoncé le commerce illicite du carburant sous la couverture de ces mêmes éléments. Ils ont porté plaintes mais l'affaire n'a pas encore enregistré de progression judiciaire.

Un Député mutwa du nom d'Alfred AHINGEJEJE a été injurié dans sa province natale de Cibitoke par un enseignant d'une école primaire. Il a fait recours à la police qui a arrêté le coupable qui a reconnu la faute. Cependant, le Procureur de la République dans cette province a libéré le coupable sans aucun jugement du fait qu'il est membre du parti au pouvoir. Le Député continue à recevoir des appels anonymes le menaçant pour qu'il cesse les procédures judiciaires.

Toujours en 2011, l'UNIPROBA a pris connaissance que la prison centrale de Mpimba compte actuellement 105 prisonniers Batwa et la plupart de ces derniers sont des jeunes accusés de vol qualifié. Certains de ces prévenus viennent d'y passer beaucoup d'années sans visites familiales, sans jugement, comparution, et dossiers ; d'où cette minorité mérite une attention particulière surtout en ce qui concerne le traitement de leurs dossiers dans les différentes juridictions. Cette situation est généralisée dans toutes les prisons du pays.

Pour répondre à ce problème d'accès à la justice, l'UNIPROBA vient de recruter deux juristes animateurs pour une mobilisation civique et l'assistance juridique des Batwa.

Droit à l'éducation

L'autre problème majeur qui affecte particulièrement les Batwa plus que les autres groupes du Burundi c'est l'analphabétisme. Ce problème trouve ses causes dans leur mentalité, l'ignorance, la marginalisation, la discrimination et leur extrême pauvreté. Les conséquences de ce problème central s'observent à travers l'absence d'intellectuels, la non légalisation des mariages, le non enregistrement des enfants dans les registres de l'Etat-civil, le non enregistrement de leurs propriétés pour ceux qui en possèdent. Ne sachant pas lire et écrire pour plusieurs d'entre eux, cette situation entraîne la méconnaissance des lois (procédures administratives et judiciaires) et la méconnaissance de leurs droits.

Participation dans les instances de prise de décisions :

Quant à la participation des Batwa dans les instances de prise de décisions, les Batwa sont représentés au parlement par cooptation. Ils sont également représentés à

l'Inspection générale de l'Etat et à la Commission nationale des terres et autres biens. Dans les structures locales, au niveau des Conseils communaux, on a quelques représentants dans les communes où les Batwa sont présents.

L'UNIPROBA déplore qu'il y a eu la non consultation effective de la Commission Electorale Nationale Indépendante pendant les élections de 2010 et que certaines dispositions de la constitution nationale du Burundi privent carrément la participation des Batwa dans des instances de prise de décisions notamment l'**Art 129, art 257 et l'art 258**. Signalons également que dans la composition de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a oublié complètement les Batwa.

Les Batwa craignent également qu'ils ne seront pas représentés dans la Commission Vérité et Réconciliation et que le changement de la Constitution nationale prévu en 2012 risque de défavoriser les Batwa.

Situation foncière des Batwa au Burundi

La question foncière et l'accès aux ressources naturelles sont à la base de la vulnérabilité des Batwa. Beaucoup de Batwa n'ont pas de terres arables : Certains vivent sur de petits lopins de terres, d'autres sont victimes du système de servage (institution d'Ubugererwa) qui est encore en pratique aujourd'hui.

Le projet de distribution des terres au Batwa mis en œuvre par l'UNIPROBA avec le financement d'IWGIA a pris fin en 2011 et grâce à ce projet, 12 167 ménages batwa ont bénéficié des terres dans 14 provinces du pays. Néanmoins, ces terres distribuées nécessitent un suivi régulier pour qu'elles ne soient pas vendues par les bénéficiaires. De plus, leur enregistrement dans le service foncier communal est plus que nécessaire pour avoir des certificats fonciers qui sont une exigence du nouveau Code foncier du 09 Août 2011. En effet, en 2011, le gouvernement du Burundi a adopté nouveau Code foncier spécifiant que toute personne qui détient une terre doit maintenant détenir un certificat foncier. Cependant, les questions concernant la protection de populations vulnérables (veuves, orphelins, personnes sans terre et Batwa) n'y sont pas suffisamment prises en compte. La question des marais, par exemple, a été tranchée sans tenir compte de l'usage traditionnel de ces terres par les Batwa.

Vital Bambanze est Mutwa du Burundi. Il est membre fondateur d'UNIPROBA et siège comme représentant de l'Afrique Centrale au Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC). Il est maintenant membre du Sénat et du Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones (EMRIP), dont il a présidé la session en 2011. Il est diplômé en sciences sociales du Département de langues et littératures africaines de l'Université du Burundi.

Source : IWGIA , Indigenous world 2012